

Sujet : [INTERNET] 20210630 observation enquête renaturation bourbre

De : > martin138 (par Internet) <martin138@

Date : 30/06/2021 14:09

Pour : ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr

Mairie de Bourgoin-Jallieu

CS 62010

38307 Bourgoin-Jallieu cedex

Siège de l'Enquête publique Renaturation / Restauration hydromorphologique de la Bourbre
A l'attention du président de la commission d'enquête

A l'attention du président de la commission d'enquête,

Vous trouverez ci-dessous nos observations et propositions.

Dans un premier temps, nous nous abstenons de commenter le caractère plus qu'imbuvable de la **mise en ligne de quatre-vingt-dix-huit fichiers séparés** ! (illisibilité complète des éléments informatiques sous internet au regard des dossiers papier).

Dans un deuxième temps, nous avons pris connaissance de la note de présentation autorisation environnementale, en y lisant en page 11 / 11 « *Pour ce projet, les deux enquêtes publiques ont lieu en même temps, de façon conjointe* ». Ce dernier terme nous apparaît totalement inapproprié du fait de sa définition. **Il n'y a pas de lien direct entre les deux**, qui sont en fait concomitants.

Dans un troisième temps, nous avons pu, très difficilement, repérer en haut de la page 21 de la Notice Explicative du Dossier d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, l'évocation suivante :

Donc, lors de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale dont l'enquête publique est actuellement en cours, le service régional de l'archéologie préventive rattaché à la DRAC a été consulté et peut avoir émis une prescription archéologique.

Hors, **ce sujet est totalement passé sous silence dans le contenu du dossier d'autorisation environnementale** qui est désormais en cours d'enquête publique.

Quel est l'avis émis par le SRAP ?

En cas de prescription, cette procédure est à mener à terme avant toute réalisation de travaux, là où il y a un diagnostic archéologique, voire une fouille archéologique. Ainsi cela peut remettre en question une bonne partie du planning annoncé pour les travaux, tronçon par tronçon, du premier au dernier.

Aussi, pouvez-vous faire préciser les interfaces entre la mise en œuvre et l'aboutissement complet de la procédure spécifique d'archéologie préventive, et la phase de préparation des travaux avant la réalisation de ceux-ci ? Merci.

— Pièces jointes : —

20210630 observation enquête renaturation bourbre.pdf

681 Ko

Mairie de Bourgoin-Jallieu

CS 62010

38307 Bourgoin-Jallieu cedex

Siège de l'Enquête publique Renaturation / Restauration hydromorphologique de la Bourbre

A l'attention du président de la commission d'enquête

A l'attention du président de la commission d'enquête,

Vous trouverez ci-dessous nos observations et propositions.

Dans un premier temps, nous nous abstenons de commenter le caractère plus qu'imbuvable de la **mise en ligne de quatre-vingt-dix-huit fichiers séparés !** (illisibilité complète des éléments informatiques sous internet au regard des dossiers papier).

Dans un deuxième temps, nous avons pris connaissance de la note de présentation autorisation environnementale, en y lisant en page 11 / 11 « *Pour ce projet, les deux enquêtes publiques ont lieu en même temps, de façon conjointe* ». Ce dernier terme nous apparaît totalement inapproprié du fait de sa définition. **Il n'y a pas de lien direct entre les deux**, qui sont en fait concomitants.

Dans un troisième temps, nous avons pu, très difficilement, repérer en haut de la page 21 de la Notice Explicative du Dossier d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, l'évocation suivante :

e) Travaux d'archéologie préventive

Compte tenu du contexte local (plusieurs sites archéologiques ont été recensés à proximité du périmètre du projet) le service régional de l'archéologie rattaché à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ont informé le porteur du projet de renaturation de la Bourbre que celui-ci est susceptible de donner lieu à une prescription d'archéologie préventive, en référence à l'article R-523-9 du Code du patrimoine. L'estimation financière du projet tient compte du coût engendré par la réalisation d'un diagnostic archéologique qui pourra être prescrit lors de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale unique (Cf. pièce n°7 du dossier). Selon le résultat de ce diagnostic, une fouille approfondie du site pourra s'avérer nécessaire pour exhumer d'éventuels vestiges patrimoniaux. Dans ce cas, la durée prévisionnelle des travaux sera fortement impactée de même que le budget du projet. En l'absence du résultat du diagnostic il n'est à l'heure actuelle pas possible d'évaluer ces incidences.

Donc, lors de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale dont l'enquête publique est actuellement en cours, le service régional de l'archéologie préventive rattaché à la DRAC a été consulté et peut avoir émis une prescription archéologique.

Hors, **ce sujet est totalement passé sous silence dans le contenu du dossier d'autorisation environnementale** qui est désormais en cours d'enquête publique.

Quel est l'avis émis par le SRAP ?.

En cas de prescription, cette procédure est à mener à terme avant toute réalisation de travaux, là où il y a un diagnostic archéologique, voire une fouille archéologique. Ainsi cela peut remettre en question une bonne partie du planning annoncé pour les travaux, tronçon par tronçon, du premier au dernier.

Aussi, pouvez-vous faire préciser les interfaces entre la mise en œuvre et l'aboutissement complet de la procédure spécifique d'archéologie préventive, et la phase de préparation des travaux avant la réalisation de ceux-ci ?. Merci.